



Préparer la venue de votre enfant



Avant la naissance

Si vous envisagez de travailler après la naissance de votre enfant, il convient de prendre contact avec le département petite enfance, à partir du 6ème mois de grossesse. Vous effectuerez ainsi une pré-inscription au mode de garde choisi pour votre futur bébé.

Les documents à apporter sont : le livret de famille, un justificatif de domicile récent, le dernier avis d'imposition, les trois derniers bulletins de salaire, le numéro d'allocataire CAF (apporter les originaux qui vous seront rendus immédiatement).

Autour de la naissance

Une infirmière-puéricultrice, une auxiliaire de puériculture ou une sage-femme vous offrent les conseils nécessaires concernant les soins à donner à votre bébé : hygiène, alimentation, etc.

A votre demande, ces professionnelles prendront contact avec une infirmière-puéricultrice du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui pourra vous rendre visite à votre domicile, à la sortie de la maternité.

Le carnet de santé de votre bébé vous est remis à la maternité, ce document est précieux, il va contenir tous les renseignements concernant la santé de votre enfant et le suivra jusqu'à l'âge adulte. Il est confidentiel et ne peut être demandé que par des membres du corps médical ou paramédical.

L'état civil

Les agents d'état civil des services de maternité prennent la déclaration de naissance d'un enfant auprès de ses parents dans les 3 jours qui suivent la naissance.

Si vous êtes mariés : votre livret de famille sera complété de l'état civil de votre enfant.

Si vous n'êtes pas mariés : un livret de famille vous sera délivré.

Le nom de l'enfant

L'enfant de parents non mariés (naturel) portera le nom de celui de ses parents qui l'aura reconnu en premier. S'il a été reconnu simultanément par l'un et l'autre, il prend le nom du père.

L'autorité parentale est exercée sur l'enfant par le parent qui l'a reconnu. Elle est exercée conjointement lorsque la double reconnaissance a eu lieu avant le premier anniversaire de l'enfant.

Le suivi médical

Les examens médicaux réguliers permettent de suivre le développement de l'enfant.

Ils sont précisés dans le carnet de santé et peuvent être effectués par le médecin traitant ou un pédiatre ou encore le médecin du centre de Protection Maternelle et Infantile.

Les vaccinations sont pratiquées à l'occasion de ces visites.

Le calendrier des vaccinations est indiqué dans le carnet de santé de l'enfant, elles sont indispensables pour intégrer un mode de garde.

Centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Centres de Planification Familiale

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)